

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 23 DECEMBRE 2015 A 18 H 30**

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Quinze, le **23 DECEMBRE A 18 H 30**

Extrait affiché le :  
**24 décembre 2015**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoit, Maire.

**7<sup>ème</sup> séance 2015**

**Présents** : M. PIERRAT Benoit, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, Mme PANO-WENTZEL Marylène, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

**Objet** : Compétences à transférer à la CCVP.

**Absents excusés** : M. PIERRAT-LABOLLE Michel  
Mme BOULANGER Annie

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEMAIZIERE Chantal	à	M. FOUCAL Olivier
M. CHARDIN Denis	à	M. CHMIDLIN Stéphane
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie

N° 117/2015

**Secrétaire de séance** : M. DEMENGE Abel

En référence aux délibérations n° 86 du 24 septembre 2015 et 95 du 03 décembre 2015 **prises en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine**, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi NOTRe a modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi une liste de 9 compétences optionnelles, la CCVP qui est déjà compétente dans deux domaines qui sont « la protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et du cadre de vie », décide d'intégrer avant le 01 janvier 2017 les compétences « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Ce transfert n'intervenant qu'après que chaque commune membre appelée à délibérer l'ai fait dans un délai de 3 mois.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le transfert des compétences optionnelles à venir ainsi que celles de « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » avant le 01 janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,